

Demande d'autorisation de voirie

L'occupation du domaine public est soumise à autorisation du Maire.

Si vous devez occuper le domaine public ou empiéter sur celui-ci dans le cadre d'un déménagement ou de travaux, vous devez en faire la demande par écrit ou par mail auprès de la Police Municipale.

La demande doit parvenir à la Police Municipale au moins une semaine avant la date de l'opération.

Il faut préciser :

- vos coordonnées (adresse et téléphone),
- La nature et la localisation exacte de l'opération désirée,
- la durée et les horaires de travail,
- Les coordonnées de l'entreprise en charge des travaux.

Si votre demande est acceptée, la Police Municipale vous informe des modalités à suivre. La mise en place des barrières et de la signalisation est à votre charge.

Nota : ne pas oublier d'établir une déclaration de travaux ou une demande de permis de construire si cela est nécessaire.